

Procès Verbal de réunion

La commission Logement Enseignants – programme LPA- de l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou (UMMTO) s'est réunie le Jeudi 13 Mars 2025 et le Mercredi 19 Mars 2025, à 09h00 dans les locaux du rectorat, afin de procéder au classement provisoire des enseignants postulants pour l'acquisition des logements de type LPA.

Etaient présents : Cf. la liste de présence jointe.

Ordre du jour :

- Vérification des listes et des dossiers des enseignants candidats aux logements LPA, et notation des enseignants demandeurs selon les dossiers soumis via la plateforme ;
- Validation du classement provisoire des demandeurs.
- Méthode à adopter pour l'affichage,
- Période des recours.

La commission a procédé à l'étude des dossiers en s'appuyant exclusivement sur les données disponibles dans la plateforme dédiée au programme LPA. L'analyse a porté sur un total de 150 dossiers, répartis comme suit :

- 142 dossiers préalablement évalués favorablement par la commission logement de 2023.
- 08 dossiers supplémentaires identifiés sur la plateforme mais n'ayant pas fait l'objet d'un traitement par l'ancienne commission, à savoir :
 - BOUAZZA Belaid (MCA) ;
 - MEDJEMEDJ Abdelaali (MCB) ;
 - OMARI Ouardia (MAA) ;
 - KHALFI Nacera (MCB) ;
 - AMROUCHE Samah (MAB) ;
 - LAOUDI Thinhinane (MAB) ;
 - BELDJEBLI Ouidad (MAB) ;
 - BELHADJ Amel (MAB).

Vérification des listes et notation :

Il est à rappeler que la commission s'est basée sur la correspondance ministérielle Réf 757/SG/2024 du 06 Août 2024 concernant le programme de logement promotionnel aidé (LPA) au profit des enseignants universitaires, définissant la composition des commissions de logement ainsi que les critères de classement officiels à adopter pour l'étude des dossiers.

Lors de l'examen et de la vérification des dossiers, la commission a identifié deux cas particulier :

- **Mme KORICHI Yamina** (née le 15/01/1986) : Maître Assistante classe B (MAB), dont la candidature a été écartée car elle ne relève pas administrativement de l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou.
- **M. BOUAZZA Belaid**: Dossier incomplet ne contenant que son attestation de travail (candidature a été écartée).

La commission a relevé plusieurs insuffisances dans les documents administratifs fournis :

- Les attestations de travail délivrées par la Faculté des Sciences Humaines et Sociales ne mentionnent que la date de promotion au dernier grade, sans préciser l'ancienneté totale des souscripteurs, ce qui complexifie le calcul précis des points relatifs à l'ancienneté.
- Les attestations de travail provenant de la Faculté de Droit présentent également une lacune importante, ne mentionnant pas le grade des candidats, élément pourtant essentiel dans l'application des critères de sélection définis par la correspondance ministérielle.

Face à ces lacunes documentaires, la commission a établi une liste provisoire avec les informations disponibles et propose de:

- Demander aux Doyens des Facultés concernées de délivrer des attestations rectificatives incluant toutes les précisions requises.
- Notifier les souscripteurs des Facultés concernées de la nécessité de fournir les documents complémentaires avec un délai fixé.

Ces mesures permettront de garantir l'équité du processus de sélection et l'application correcte des barèmes officiels pour l'ensemble des candidats.

Critère additionnel de départage

Pour les candidats présentant une égalité sur les six critères listés dans la correspondance ministérielle, la commission a adopté comme septième critère l'âge du postulant.

Validation du classement provisoire des demandeurs ;

La **liste provisoire** des demandeurs classés est donnée en annexe 1. Cette liste reste **provisoire** jusqu'à la fin de l'étude des recours.

Méthode de diffusion du classement provisoire

Après délibération, la commission a arrêté les modalités de publication du classement provisoire comme suit :

- La liste de classement provisoire des enseignants candidats aux logements LPA (annexe 1), accompagnée du procès-verbal de la réunion de validation du classement, du barème de notation et de l'imprimé du récépissé de dépôt de recours, seront publiés sur le site web officiel de l'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou (www.ummo.dz).



Cette publication électronique permettra d'assurer une transparence totale du processus et garantira à l'ensemble des candidats un accès équitable aux informations relatives au classement établi par la commission.

Période des recours

Les enseignants souhaitant contester leur classement disposent d'un délai de **10 jours** à compter de la date de publication de la liste sur le site de l'université pour déposer leur recours. Ces derniers devront être remis exclusivement au bureau d'ordre du rectorat.

Pour être recevable, chaque recours devra obligatoirement être accompagné :

- D'un récépissé de dépôt dûment complété (téléchargeable sur le site web de l'UMMTO)
- Des pièces justificatives nécessaires à l'appui de la contestation

Important : La commission tient à préciser que les changements de situation personnelle ou professionnelle intervenus après le 07/02/2024, date du commencement de l'étude des dossiers, ne pourront être pris en considération dans le cadre de la présente procédure de recours.

Les deux séances ont pris fin à 17h00.



P/Commission de logement de l'UMMTO

Liste de Presence



- 1) BERROUANE NAOUAL
- 2) MOKKANI Belaïd
- 3) HAIDRI Mohammed (A mine) F.L.L
- 4) Badji AHMED
- 5) M^{me} SATT Karima
- 6) M^{me} LES LOUS Fadila
- 7) M. Lakhlaf Shcine
- 8. PENON Pascal

To : 19/03/2025

Liste de presence



- 1/ BERROUANE NAOUAL
- 2/ SAÏT Karima
- 3/ HADRI Mohammed Amine
- 4) Badji Ahmed
- 5/ BEHTAN: Anas
- 6) LAKHLEF Ahcene

Blas
Kul
HADRI
[Signature]
[Signature]
[Signature]